

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du
jumelage CRAILSHEIM - PAMIERS**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>10-1</u>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Madame le Maire rappelle que vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du jumelage avec la ville de CRAILSHEIM, il est proposé deux subventions exceptionnelles à deux associations :

- Association Jumelages Amitiés pour un montant de 600€
- Association Jumelage sportif Pamiers pour un montant de 4 500€

Ces subventions portent sur la valorisation d'actions visant à entretenir le lien, l'accueil et les échanges dans le cadre du jumelage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles, aux deux associations, tel que présenté.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 05/07/2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

12 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16378-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023